



Mairie de TEULAT
2, route des Coteaux
81500 TEULAT

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2021

Ouverture de la séance à 18h35.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Anthony DESPOSITO

Appel/vérification du quorum : tous les conseillers sont présents

Nombre de Conseillers en exercice : 11	
Présents :	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : Mme BOYER-BRESSOLLES Monique, M. DESPOSITO Antony, M. GARRIC Gilles, M. JALABERT Louis, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile, M. PETIT Pierre
Absent :	
Procuration :	

Vote du compte-rendu du dernier conseil municipal du 8 février 2021 : adopté à l'unanimité.

1) FINANCES – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020

Le compte administratif reprend toutes les opérations décidées lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat correspond à l'exécution des dépenses et des recettes pour l'exercice 2020.

A la clôture de l'exercice 2020, les comptes font ressortir, un excédent de fonctionnement de 72 416.59€ et un déficit d'investissement de - 5079.68€. Ces résultats sont identiques au compte de gestion établi par le Trésorier.

- Dépenses de fonctionnement = 275 920.18€
- Recettes de fonctionnement = 348 336.77€
⇒ Excédent = + 72 416.59€
- Dépenses d'investissement = 389 290.67€
- Recettes d'investissement = 384 210.99€
⇒ Déficit = - 5079.68€

Il est proposé aux conseillers municipaux de ne pas reporter sur 2021 les restes à réaliser de la section d'investissement mais de revoter la totalité des crédits lors du vote du budget primitif.

Le détail figure dans le document du compte administratif joint en annexe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion présenté par le comptable public,
- **APPROUVER** le compte de gestion tel qu'il a été présenté par le Trésorier,
- **APPROUVER** l'ensemble des opérations du compte administratif 2020 soumises à son examen et autorise l'inscription au budget primitif 2021,
- **APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2020 (le Maire sort de la salle)

Madame le Maire et sa secrétaire de mairie commentent à deux voix le compte administratif 2020. Malgré les imprévus liés à la crise sanitaire (dépenses imprévues, recettes non réalisées...), le budget prévu a été respecté et est conforme à celui du trésorier, qui a par ailleurs confirmé la bonne maîtrise des comptes publics par la mairie.

Sabine MOUSSON, Maire, sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote. Adopté à l'unanimité des votants.

2) FINANCES – AFFECTATION DE RESULTAT DE 2020 POUR LE BUDGET 2021

Madame le Maire précise que suite au vote du compte administratif, et après avoir constaté l'excédent de fonctionnement et d'investissement, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement dégagés en 2020.

Pour rappel, le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 271 914.14€, qu'il a lieu d'affecter comme suit :

Résultat de fonctionnement	
• Solde d'exécution de l'exercice	+ 72 416.59€
• Solde antérieur reporté (compte R002 du CA 2020)	199 497.58€
Résultat à affecter	271 914.14€
Résultat d'investissement	
• Solde d'exécution de l'exercice	- 5079.68€
• Solde antérieur reporté (compte D001 du CA 2020)	- 190 672.22€
• Solde des restes à réaliser d'investissement	Pas de report des RAR
Besoin de financement	- 195 751,90€

AFFECTATION	271 914.14€
Affectation au compte 1068 (RI)	195 751.90€
Report au compte R002 après affectation	76 162.27€

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **DECIDER** de l'affectation du résultat de fonctionnement telle que présentée ci-dessus,
- **PRECISER** que la somme de 195 751.90€ fera l'objet d'un titre de recette sur l'exercice 2021,
- **AUTORISER** le maire à faire toutes les démarches pour mettre en œuvre la présente décision.

La secrétaire de mairie explique le processus du calcul des reports. Adopté à l'unanimité.

3) FINANCES – SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la nécessité d'aider financièrement les associations de la Commune. Cependant, afin de pouvoir les subventionner il est nécessaire qu'elles transmettent des pièces justifiant leur activité.

Madame le Maire propose de verser des subventions aux associations ci-dessous lorsque les dossiers sont complets.

- Association « Teuf Teuf Teulat » (pour l'organisation de la fête du village) : 1 500€
 - Association « Let's move » : 150€
 - Association la belote Teulatoise : 150€
 - Association « Ephémères » : 150€
- => soit un total de 1950€

Madame le Maire rappelle que ces sommes seront prévues au budget primitif de l'exercice 2021 article 6574.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du LE CONSEIL MUNICIPAL de :

- DECIDER des subventions aux associations tel que présenté ci-dessus,
- PRECISER que les subventions seront versées lorsque les dossiers auront été déclarés complets,
- DIRE que la somme prévue à ces versements sera inscrite au budget primitif 2021,
- AUTORISER le maire à faire toutes les démarches pour mettre en œuvre la présente décision.

Adopté à la majorité, conformément aux travaux de la commission préparatoire réunie en amont. M. Pierre PETIT, Gilles GARRIC et Bruno JULIE ne participent pas au vote car ils ont des liens personnels avec des membres de ces associations.

4) FINANCES – CLOTURE DU COMITE DES FETES

En 2017, l'association du comité des fêtes de Teulat a été dissoute.

L'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui énonce qu'« en cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale ».

Il est interdit de transmettre aux membres une partie du patrimoine de l'association, à l'exclusion de la restitution des apports, mais l'argent restant peut être légué à une collectivité locale. Le comité des fêtes a ainsi décidé de verser 3055.93€ au budget de la mairie de Teulat.

L'argent a été versé à la trésorerie mais pour qu'il soit attribué à la mairie, il manquait une délibération du conseil municipal acceptant ce don.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à encaisser la somme de 3055.93€ correspondant à la clôture des comptes du Comité des fêtes.

Madame le Maire explique que la trésorerie a demandé une délibération pour permettre l'encaissement de cette somme qui n'avait pas été fait à l'époque. Adopté à l'unanimité.

5) FINANCES – VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Les Communes sont appelées à voter les taux des impôts directs locaux selon les dispositions visées par les lois de finances. Depuis l'année dernière, le taux de la taxe d'habitation n'est plus voté, en vue de sa disparition progressive. Le produit de la taxe d'habitation est perçu par l'Etat et les

Communes récupèrent la part de la taxe sur le foncier bâti perçue jusqu'alors par les Départements. Il faut alors majorer le taux du foncier bâti de la commune de celui du département (29.91%) et voter le taux cumulé.

Vu l'état 1259 notifiant à la Commune les bases prévisionnelles des taxes et les compensations fiscales pour 2021,

Vu les choix politiques pour le budget primitif 2021 et les projets d'investissement de l'équipe municipale,

Etant donné la faible pression fiscale de la Commune par rapport à la moyenne nationale,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les taux pour l'année 2021, de 1.9%, pour obtenir un produit fiscal supplémentaire de 4000€ :

PAS DE VOTE				
Taxe habitation				
Taxe foncier bâti	376 900	48,51%	49.44%	186 339.30
Taxe foncier non bâti	35 500	73.34%	74.74%	26 532.70
			(+1.9%)	(+4000€)

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du CONSEIL MUNICIPAL :

- D'APPROUVER les taux des taxes directes locales pour 2021 tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- D'INSCRIRE les recettes fiscales correspondantes au budget primitif 2021,
- DE DIRE que l'Etat 1259 est annexé à la présente délibération et qu'il sera communiqué aux services de la Préfecture.

Madame le Maire et la secrétaire de mairie expliquent les simulations d'augmentation des taux réalisées par la trésorerie et expliquent l'état 1259 joint en annexe détaillant les modes de calcul des produits fiscaux. La question a été débattue préalablement en commission des finances : certains pensent qu'il est opportun d'augmenter très légèrement les taux, dans la mesure où la taxe d'habitation est en train de disparaître, tandis que d'autres considèrent qu'au vu du faible produit fiscal supplémentaire perçu et dans un contexte de crise sociale, ce n'est pas une bonne idée.

Adopté à la majorité : 6 votes pour, 3 votes contre : Mme Sylvie AIT-CHADI, M Gilles GARRIC et M. Bruno PETIT, et 2 abstentions : Mme Monique BOYER-BRESSOLLES et Mme Marie-Odile MARCHE.

6) FINANCES – ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE – DEMANDE DE SUBVENTION – CCTA

L'adjointe aux espaces verts, Madame Sylvie AIT-CHADI, explique qu'à l'approche du printemps, il nous est nécessaire de nous doter d'une nouvelle tondeuse autoportée. En effet, celle que nous avons actuellement en notre possession est ancienne, dysfonctionne, et le coût de ses régulières réparations devient problématique.

Une tondeuse autoportée John Deere a été négociée avec Agrivision pour le prix de 3458,33€HT soit 4150€TTC. Elle peut être livrée rapidement pour nous permettre l'entretien des espaces verts communaux dès ce printemps.

Vu la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres », Madame le Maire explique qu'il est possible de demander un fonds de concours à la CCTA à hauteur de 50% de la

valeur HT de cet achat d'investissement, soit 1729,15€, sur l'enveloppe 2020 des fonds de concours qui n'avaient pas été utilisés ou reportés sur 2021.

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Achat tondeuse	3458,30€HT	CCTA (50%)	1729,15€HT
		Autofinancement (50%)	1729,15€HT
TOTAL	3458,30€HT	TOTAL	3458,30€HT

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Et après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention relatif au projet d'un montant de 3458,33€HT soit 4150€TTC ainsi que le plan de financement précité,
- **DE SOLLICITER**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 1729.15€ pour contribuer au financement du projet susvisé,
- **DE S'ENGAGER** à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné,
- **D'INSCRIRE** au budget 2021 le montant de 4150€ TTC correspondant à cette dépense,
- **D'HABILITER** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Madame Sylvie AIT-CHADI, adjointe notamment responsable des espaces verts de la commune, commente l'achat de cette tondeuse dont le besoin était pressant et précise qu'elle est garantie 2 ans. Adopté à l'unanimité.

7) FINANCES – ACHAT D'UN EQUIPEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « ECOLES NUMERIQUES » – DEMANDE DE SUBVENTION – CCTA

La mairie a signé avec l'éducation nationale une convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » dont l'objectif est l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.

La commune s'engage à mettre en place, en 2021, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe et à acquérir les équipements numériques mobiles et services associés et à les mettre à disposition des élèves des écoles. En contrepartie, l'académie s'engage à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune pour contribuer au financement des équipements numériques acquis pour les écoles de la commune (50% du montant total du projet).

Le coût total du projet était estimé dans la convention à 5014.20€TTC mais un chiffrage plus précis l'établit finalement à 4917.33€TTC soit 4141.94€HT.

Vu la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres », Madame le Maire explique qu'il est possible de demander un fonds de concours à la CCTA à hauteur de 25% de la valeur HT de cet achat d'investissement, soit 1035.485€, sur l'enveloppe 2020 des fonds de concours qui n'avaient pas été utilisés ou reportés sur 2021.

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Revenues HT	
Equipement des élèves avec solution « classe mobile » (devis Quadria : tablettes numériques, casques stéréo, routeur numérique...)	3876.94€	Education Nationale (convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 ») (50%)	2070.97€
Services numériques permettant les échanges entre enseignants, parents et élèves - ENT (devis open digital éducation)	265.00€	CCTA (25%)	1035.485€
		Autofinancement (25%)	1035.485€
TOTAL	4141.94€	TOTAL	4141.94€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Et après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention relatif au projet d'un montant de 4141.94€HT soit 5014.20 €TTC ainsi que le plan de financement précité,
- **DE SOLLICITER**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 1035.485€ pour contribuer au financement du projet susvisé,
- **DE S'ENGAGER** à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné,
- **D'INSCRIRE** au budget 2021 le montant de 5014.20€ TTC correspondant à cette dépense,
- **D'HABILITER** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Madame Martine RABIS-BOUYSSOU, adjointe en charge de l'école, explique que la mairie a saisi l'opportunité d'équiper l'école dans le cadre d'un appel à projet de l'éducation nationale. Cela est financièrement intéressant et très utile aux enfants, vu le contexte actuel. Adopté à l'unanimité.

8) FINANCES – REFECTION DE LA ZINGUERIE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION – CCTA

Madame le Maire explique que toit de la mairie a besoin d'un rafraîchissement, d'autant plus que les chéneaux sont bouchés et qu'il y a des débordements en cas de forte pluie, ce qui risque de causer des dégradations de la façade et des infiltrations d'eau. Plusieurs

entreprises ont été consultées et leur constat est unanime : il faut démousser le toit et reprendre la zinguerie.

Le meilleur devis est celui de l'entreprise LTZ pour un coût total des travaux de 5260.10€ HT soit 6312.12€ TTC.

Il avait été demandé par une délibération du 8 février 2021 une subvention DETR à hauteur de 50% du coût total éligible soit 2630.05€. La Préfecture a accusé réception du dossier complet mais n'a pas encore décidé de l'attribution des subventions 2021.

Nous pensons à l'époque qu'il resterait à la charge de la commune (50%) du coût des travaux, mais après étude du montant de fonds de concours 2020 reportés sur 2021, il nous paraît plus judicieux de demander une aide complémentaire à la CCTA afin de ne pas risquer de perdre lesdits fonds de concours.

Ainsi, le nouveau plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Nettoyage toiture avec application produits RENOV PLUS ET MOUSSLESS	1 237,50 €	DETR 2021 (50% du coût total)	2630.05€
Casse départ d'arêtier bâti pour remplacement du chéneau	105,00 €	CCTA fonds de concours (25% du coût total)	1315.025€
Réfection des départs d'arêtier au mortier batard après remplacement du chéneau	165,00 €	Part communale (25% du coût total)	1315.025€
Fourniture et pose chéneau en zinc sur mesure avec main courante à débordement	3 267,00 €		
Fourniture et pose grillage stop feuille au dessus du chéneau	435,60 €		
Fourniture et pose naissance zinc diamètre 100 soudée	50,00 €		
TOTAL HT	5260.10€	TOTAL HT	5260.10€

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Et après en avoir délibéré,

- a. **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention relatif au projet d'un montant de 5260.10€HT soit 6312.12€TTC ainsi que le plan de financement précité,
- b. **DE SOLLICITER**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 1315.025€ pour contribuer au financement du projet susvisé,
- c. **DE S'ENGAGER** à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné,
- d. **D'INSCRIRE** au budget 2021 le montant de 5260.10€ TTC correspondant à cette dépense,
- e. **D'HABILITER** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- f. **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Madame le Maire et Monsieur Bruno JULIE, adjoint aux travaux et aux bâtiments, expliquent la nécessité de ces travaux au vu des dégâts des eaux constatés précédemment. Adopté à l'unanimité.

9) FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2021

VU l'article L. 2311-1 du CGCT, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

CONSIDERANT les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année, sauf pour les années d'élections municipales où les délais sont reportés au 30 avril,

CONSIDERANT l'obligation de respecter les grands principes budgétaires à savoir unité, annualité, équilibre, universalité et sincérité,

Sachant que le vote du budget en comptabilité M14 se fait par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, sans opération pour la section d'investissement, et avec reprise du résultat, Madame le Maire propose au Conseil municipal le Budget primitif suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	137 300.00€	Chapitre 13	15 000.00€
Chapitre 012	164 500.00€	Chapitre 70	49 000.00€
Chapitre 014	7 950.00€	Chapitre 73	209 500.00€
Chapitre 65	31 400.00€	Chapitre 74	63 600.00€
Chapitre 66	6 300.00€	Chapitre 75	7 000.00€
Chapitre 022	5 000.00€	Chapitre 77	10 000€
Chapitre 023	77 812.27€	Chapitre 002	76 162.27€
TOTAL	430 262.27€	TOTAL	430 262.27€
Chapitre 001	195 751.90€	Chapitre 021	77 812.27€
Chapitre 16	50 900.00€	Chapitre 10	235 751.90€
Chapitre 20	38 550.00€	Chapitre 13	91 588.12€
Chapitre 204	250.00€		
Chapitre 21	43 852.00€		
Chapitre 23	75 848.39€		
TOTAL	405 152.29€	TOTAL	405 152.29€

Entendu cet exposé, il est proposé aux membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, d'**APPROUVER** le budget primitif 2021 de la commune tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

10) FINANCES – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2020

Le compte administratif reprend toutes les opérations décidées lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat correspond à l'exécution des dépenses et des recettes pour l'exercice 2020.

A la clôture de l'exercice 2020, les comptes font ressortir, un excédent d'exploitation de 21 155€ et un déficit d'investissement de - 32 558.55€. Ces résultats sont identiques au compte de gestion établi par le Trésorier.

- Dépenses d'exploitation = 15 882.00€
- Recettes d'exploitation = 37 037.00€
⇒ Excédent = + 21 155€
- Dépenses d'investissement = 32 558.55€
- Recettes d'investissement = 0€
⇒ Déficit = - 32 558.55€

Le détail des opérations figure dans le document du compte administratif joint en annexe.

Entendu cet exposé et après en avoir débattu en l'absence du Maire, il est proposé aux membres du CONSEIL MUNICIPAL, de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion présenté par le comptable public,
- APPROUVER le compte de gestion tel qu'il a été présenté par le Trésorier,
- APPROUVER l'ensemble des opérations du compte administratif 2020 soumises à son examen et autorise l'inscription au budget primitif 2021 des reports.

Madame le Maire rappelle quelques éléments sur ce nouveau service public de l'assainissement collectif (régie municipale) et explique que, puisqu'il est financé via un budget annexe, il ne pèse pas sur les habitants non raccordés, qui ne participent pas à l'effort financier. Ce budget est tout à fait indépendant de celui de la mairie.

La secrétaire de mairie explique en effet qu'un emprunt de 700 000€ a été réalisé lors des travaux, qui sera remboursé sur 35 ans, en équilibrant progressivement le budget, le temps qu'il s'autofinance via la participation des habitants au raccordement et le paiement de la redevance. L'objectif est qu'à terme, le budget s'auto-finance. Pour l'instant, la PFAC n'a pas encore été facturée. Elle sera fonction de la consommation d'eau.

En réponse à la question d'un conseiller municipale, Madame le Maire confirme qu'il n'est pas prévu d'extension du zonage d'assainissement pour l'instant. Par contre, la compétence pourrait, à terme, être transférée par la loi à la CCTA, vraisemblablement en 2026.

Sabine MOUSSON, Maire, sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote.
Adopté à l'unanimité des votants.

Madame BOYER-BRESSOLLES Monique quitte la séance à 20h30.

11) FINANCES – AFFECTATION DE RESULTAT DE 2020 POUR LE BUDGET 2021 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire précise que suite au vote du compte administratif, et après avoir constaté l'excédent de fonctionnement et d'investissement, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement dégagés en 2020.

Pour rappel, le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 21 155€ et un déficit d'investissement de - 32 558.55€. qu'il a lieu d'affecter comme suit :

- 21 155€ au chapitre 002 des recettes d'exploitation (qui se cumulent au 10 374.66€ de l'excédent antérieur reporté pour faire un total de 31 529.66€ au BP 2021).
- 21 155€ au chapitre 002 des recettes d'investissement (qui se cumulent au 259 607.69€ de l'excédent antérieur reporté pour faire un total de 227 049.14€ au BP 2021).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- DECIDER de l'affectation du résultat d'exploitation et d'investissement telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISER le maire à faire toutes les démarches pour mettre en œuvre la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

12) FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2021

Vu l'article L. 2311-1 du CGCT, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice,

Considérant l'obligation de respecter les grands principes budgétaires à savoir unité, annualité, équilibre, universalité et sincérité,

Sachant que le vote du budget se fait par chapitre pour chaque section (fonctionnement et investissement), sans opération en section d'investissement, Madame le Maire propose au Conseil municipal le Budget primitif suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	37 375.66€	Chapitre 002	31 529.66€
Chapitre 012	4 500.00€	Chapitre 042	13 157.00€
Chapitre 042	14 311.00€	Chapitre 70	22 500.00€
Chapitre 66	11 000.00€		
TOTAL	67 186.66€	TOTAL	67 186.66€
Chapitre 040	13 157.00€	Chapitre 001	227 049.14€
Chapitre 16	20 000.00€	Chapitre 040	14 311.00€
Chapitre 20	50 000.00€		
Chapitre 21	50 000.00€		
Chapitre 23	108 203.14€		
TOTAL	241 360.14€	TOTAL	241 360.14€

Entendu cet exposé, il est proposé aux membres du E CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, d'APPROUVER le budget primitif 2021 de l'assainissement collectif tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

13) URBANISME – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'UTILISATION DU DROIT DES SOLS

Mme le maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 27 mai 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) avait approuvé, dans le cadre de la création du service commun intercommunal d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols, une convention de mise à disposition dudit service liant la CCTA et chaque Commune intégrant le service commun. Cette convention définissait les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service.

Cette convention avait été approuvée par délibération du conseil municipal de TEULAT en date du 23 juin 2015. Ladite convention arrivant à échéance au 31/03/2021, il convient donc de proposer son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet de nouvelle convention prévoit que les coûts d'évolution du service (logiciel métier et dématérialisation des actes obligatoire au 1er janvier 2022) sont pris en charge par la CCTA.

L'utilisation dudit service donne lieu à une contribution financière annuelle versée par les communes intégrant le service commun de la CCTA. Cette contribution est calculée sur la base d'un coût unitaire défini par type d'autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols multiplié par le nombre d'autorisations et actes instruits pour le compte de chaque Commune.

Depuis juillet 2017, le service a été renforcé de 1 à 2 équivalents temps plein suite aux demandes des communes de bénéficier d'un accompagnement de la part des agents sur des projets spécifiques, des dossiers avec une complexité juridique, pour recevoir les pétitionnaires (2 permanences hebdomadaires), et pour sécuriser le service en l'absence de l'un des deux agents. L'organisation du temps de travail est donc la suivante :

- 1,5 équivalent temps plein pour l'instruction des actes (réception des dossiers, vérification de leur complétude, consultation des gestionnaires de réseaux, ABF, SDIS..., demande de pièces complémentaires, vérification des dispositions réglementaires applicables, lien avec les pétitionnaires, les services extérieurs...).
- 0,5 équivalent temps plein consacré aux dossiers de planification et d'urbanisme (accompagnement et suivi des documents d'urbanisme locaux, accompagnement sur le SCoT et le PLH notamment).

Au regard de l'expérience acquise depuis la mise en œuvre du service, il est proposé que la tarification initialement définie soit revue pour :

- D'une part, intégrer les permis de construire modificatifs ainsi que les permis d'aménager modificatifs, qui sont plus nombreux chaque année et nécessitent un temps de traitement équivalent aux dossiers initiaux.
- D'autre part, réviser à la baisse le tarif des déclarations préalables et fixer un tarif moyen à l'acte plus cohérent avec un temps moyen de traitement par dossier.

Il convient de rappeler que l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols ne constitue en aucun cas un transfert de compétence des Communes à la CCTA.

Par ailleurs, l'intégration de la Commune à ce service ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme et notamment de délivrance des actes qui reste de son seul ressort.

Il est proposé aux membres du CONSEIL MUNICIPAL ainsi informé,

- Vu l'article L 422-8 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 134 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
- Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme
- Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2015.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCTA n°DL-2021-22 en date du 11 mars 2021 approuvant le projet de renouvellement de convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction ADS,
- Vu le projet de renouvellement de convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols qui lui a été remis,
- Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Et après en avoir délibéré, de :

- **APPROUVER**, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols à passer entre la CCTA et la Commune qui intègre ledit service,
- **HABILITER** Mme le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment la convention à passer avec la CCTA et ses éventuels avenants, ainsi qu'à émettre tout titre ou mandat lié à l'exécution de ladite convention,
- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Madame le Maire précise le fonctionnement de ce service instructeur en rappelant que le Maire garde le dernier mot, mais qu'il est bien pratique que l'instruction se fasse par un service neutre, indépendant et surtout pointu juridiquement, ce qui est confirmé par Bruno JULIE, adjoint (cela évite les passes-droits). Le service fonctionnait jusque-là avec deux agents, mais l'instructeur responsable de la commune part à la retraite. Il était très apprécié et est remercié. Son remplacement est en cours. Adopté à l'unanimité.

14) URBANISME – TRANSFERT DE COMPETENCE PLUI A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT

Vu l'article 136(II) de la loi ALUR N°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Tarn Agout,

Mme le Maire expose que, conformément à la loi, les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, dans les trois mois précédant ce terme, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme applicables sur son territoire,

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du CONSEIL MUNICIPAL de :

- S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Tarn Agout,
- DEMANDER à la Communauté de communes Tarn Agout de prendre acte de cette opposition,
- INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en Préfecture.

Madame le Maire explique que cette compétence devra être transférée à la CCTA au prochain mandat en 2026 (contrainte législative). A chaque transfert de compétence, les conseillers de CCTA doivent aussi voter et ils se sont accordés cette fois-ci à refuser le transfert dans l'immédiat pour se laisser le temps, aux mairies et à la CCTA, de s'organiser. Il y a donc une « carte à jouer » sur ce mandat pour préparer la suite. Mme le Maire rappelle la différence entre PLU et PLUi (intercommunal) : en passant en PLUi, on perd la compétence urbanisme, et donc le pouvoir de modeler sa commune. L'avantage serait de ne plus avoir à s'en occuper. Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55.

Le Maire

Sabine MOUSSON



Le secrétaire de séance

Antony DESPOSITO

